

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE  
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE « AMENCAPITAL 1 »  
ARRÊTÉE AU 31/12/2019**

**Rapport Général du commissaire aux comptes  
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2019**

**Opinion :**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2019**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **3.027.317 DT** et une valeur liquidative égale à **917,368 DT** par part.

Ces comptes ont été arrêtés par le gestionnaire sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** » au **31 décembre 2019**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

**Fondement de l'opinion :**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## Paragraphe d'observations :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Les participations suivantes ont été totalement provisionnées déduction faite de la garantie SOTUGAR. Il s'agit de PLASTPACK, ROTOPLASTICA, LES PROFESSIONNELS DES DATTES, UNISAC et KAN PHARMA.
- Le Conseil d'Administration, réuni le 27 Mars 2017, a décidé l'ouverture de la période de pré-liquidation du FCPR AMEN CAPITAL I à partir du 17 Avril 2017.
- Ainsi qu'il est précisé à la **NOTE 6 « EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE »** du présent rapport, depuis le mois de mars 2020, un évènement majeur s'est produit qui est la propagation de la pandémie COVID-19 (coronavirus). Il s'agit d'un évènement significatif postérieur au 31 Décembre 2019, qui ne donne pas lieu à des ajustements des états financiers clôturés à cette date et dont l'estimation de l'impact financier sur l'activité et la situation financière de la société en 2020 ne peut être faite.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

## Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une

anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté du rapport de gestion relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication au Conseil d'Administration du Gestionnaire appelé à statuer sur les comptes.

#### **Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :**

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** ».

#### **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons

des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

#### **Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

#### **Efficacité du système de contrôle interne :**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-98 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son

efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels :

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le FCPR AMEN CAPITAL I des normes prudentielles prévues par le deuxième article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.



**LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI**

**Managing Partner**  
**EMBZ KPMG TUNISIE**

**BILAN**  
**Exercice clos le 31 décembre 2019**  
(Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	NOTE	31.12.2019	31.12.2018	Variation annuelle
<b>ACTIFS</b>				
<b>PORTEFEUILLE-TITRES</b>	AC1	2 849 321	2 721 734	127 587
a- Actions et valeurs assimilées		2 849 321	2 721 734	127 587
b- Obligations et valeurs assimilées		0	0	0
c- Emprunts d'Etat		0	0	0
<b>PLACEMENTS MONÉTAIRES ET DISPONIBILITES</b>	AC2	175 612	205 513	-29 901
a- Placements monétaires		151 513	202 306	-50 793
b- Disponibilités		24 099	3 207	20 892
<b>Créances d'exploitation</b>	AC3	14 775	15 676	-901
<b>Autres actifs</b>	AC4	0	0	0
<b>TOTAL ACTIFS</b>		<b>3 039 708</b>	<b>2 942 923</b>	<b>96 784</b>
<b>PASSIFS</b>		<b>12 391</b>	<b>14 240</b>	<b>-1 848</b>
Opérateurs créditeurs	PA1	6 098	9 097	-2 998
Autres créditeurs divers	PA2	6 293	5 143	1 150
<b>ACTIF NET</b>		<b>3 027 317</b>	<b>2 928 684</b>	<b>98 633</b>
<b>Capital</b>	CP1	<b>3 534 482</b>	<b>3 382 085</b>	<b>152 396</b>
<b>Sommes distribuables</b>		<b>-507 165</b>	<b>-453 402</b>	<b>-53 763</b>
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		-453 402	-399 764	-53 638
b- Sommes distribuables de l'exercice		-53 763	-53 638	-125
c- Régul. Résultat distribuables de la période		0	0	0
<b>TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS</b>		<b>3 039 708</b>	<b>2 942 923</b>	<b>96 784</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**Exercice clos le 31 décembre 2019**  
(Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	NOTE	Du 01.01.19 au 31.12.19	Du 01.01.18 au 31.12.18	Variation annuelle
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	PR1	1 302	0	1 302
a- Dividendes		1 302	0	1 302
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0	0
c- Revenus des autres valeurs		0	0	0
b- Revenus des ETA et BTZC		0	0	0
<b>Revenus des placements monétaires</b>	PR2	13 122	18 119	-4 997
<b>Total des revenus des placements</b>		<b>14 424</b>	<b>18 119</b>	<b>-3 695</b>
Charges de gestion des placements	CH 1	-62 834	-66 240	3 406
<b>REVENUS NETS DES PLACEMENTS</b>		<b>-48 410</b>	<b>-48 121</b>	<b>-289</b>
Autres produits	PR 3	0	0	0
Autres charges	CH 2	-5 354	-5 517	163
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>-53 763</b>	<b>-53 638</b>	<b>-125</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0	0
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE</b>		<b>-53 763</b>	<b>-53 638</b>	<b>-125</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		134 943	-170 263	305 206
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		17 454	44 182	-26 728
Frais de négociation		0	0	0
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>		<b>98 633</b>	<b>-179 719</b>	<b>278 352</b>

**VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**Exercice clos le 31 décembre 2019**  
(Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	Du 01.01.19 au 31.12.19	Du 01.01.18 au 31.12.18	Variation annuelle
<b><u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u></b>	<b>98 633</b>	<b>-179 719</b>	<b>278 352</b>
a- Résultat d'exploitation	-53 763	-53 638	-125
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	134 943	-170 263	305 206
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	17 454	44 182	-26 728
d- Frais de négociation de titres	0	0	0
<b><u>Distributions de dividendes</u></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b><u>Transactions sur le capital</u></b>	<b>0</b>	<b>-200 000</b>	<b>200 000</b>
<b>a- Souscriptions</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
- Capital	0	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0	0
<b>b- Rachats</b>	<b>0</b>	<b>200 000</b>	<b>-200 000</b>
- Capital	0	200 000	-200 000
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0	0
- Commissions de rachat	0	0	0
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>98 633</b>	<b>-379 719</b>	<b>478 352</b>
<b><u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u></b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
a- Début de période	2 928 684	3 308 403	
b- Fin de période	3 027 317	2 928 684	
<b><u>NOMBRE DE PARTS SOUSCRITES</u></b>	<b>0</b>	<b>-200</b>	
a- Début de période	3 300	3 500	
b- Fin de période	3 300	3 300	
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>917,368</b>	<b>887,479</b>	<b>29,889</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE</b>	<b>3,368%</b>	<b>-6,113%</b>	<b>9,480%</b>



## **NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS**

« FCPR AMEN CAPITAL I » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « AMEN CAPITAL » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 09 Février 2011.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de D : 5.000.000 réparti en 5.000 parts de D : 1.000 chacune. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

En 2017, un remboursement de 1.500 parts a été effectué pour une valeur de 1.500.000 DT.

En 2018, un remboursement de 200 parts a été effectué pour une valeur de 200.000 DT.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

**FCPR AMEN CAPITAL I** est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant l'AMEN CAPITAL.

## **NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2019**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

## **NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résumant comme suit

### **3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

### *3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées*

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash-Flow...).

Le règlement intérieur du « **FCPR AMEN CAPITAL I** » a prévu la valorisation des titres non cotés selon la méthode du coût historique et ce, pour les cinq premières années de la date de la première souscription, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.

### *3.3- Evaluation des autres placements*

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### *3.4- Cession des placements*

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

**NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**

**ACT1 : Note sur le Portefeuille-titres**

Le solde de ce poste s'éleve au 31.12.2019 à 2.849.321 DT et en détaille ainsi :

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Plus/Moins-value latente au 31.12.2019	Valeur au 31.12.2019	Méthode de valorisation	% actif net
<b>Actions, valeurs assimilées et droits rattachés</b>						
<b>Actions des sociétés éligibles aux avantages fiscaux :</b>						
Société PLASTPACK SA	4 215	421 500	-105 375	316 126	Valeur mathématique	10,44%
Société ROTOPLASTICA SA	41 600	416 000	-104 000	312 000	Valeur mathématique	10,31%
Société LES PRO DES DATTES SA	41 500	415 000	-103 750	311 250	Valeur mathématique	10,28%
Société UNISAC SA	61 500	615 000	-153 750	461 250	Valeur mathématique	15,24%
Société EVOPLAST SA	9 231	92 310	107 504	199 814	Juste valeur : dernière transaction	6,60%
Société EXCELPLAST SA	47 500	475 000	176 190	651 190	Juste valeur : Mix (DCF, Multiple)	21,51%
Société KANPHARMA SA	75 000	750 000	-187 500	562 500	Valeur mathématique	18,58%
<b>Sous-Total 1</b>		<b>3 184 810</b>	<b>-370 681</b>	<b>2 814 129</b>		<b>92,96%</b>
<b>Titres des OPCVM</b>						
<b>Actions des SICAV :</b>						
SICAV AMEN	36	1 354	267	1 621	Valeur liquidative	0,05%
AMEN TRESOR	316	32 949	621	33 570	Valeur liquidative	1,11%
<b>Sous-Total 2</b>		<b>34 303</b>	<b>888</b>	<b>35 191</b>		<b>1,16%</b>
<b>Total (1+2)</b>		<b>3 219 113</b>	<b>-369 792</b>	<b>2 849 321</b>		<b>94,12%</b>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille titres", sont indiqués ci-après :

Libelle	Coût de revient au 31.12.2018	Mouvements 2019					Coût de revient au 31.12.2019
		Coût d'acquisition	Coût de cession/ rachat	Prix de cession	Plus ou (moins) valeurs réalisées		
Actions non cotées	3 198 000	0	-13 190	30 313	17 123	3 184 810	
Actions SICAV	28 469	36 280	-30 447	30 777	331	34 303	
<b>Total</b>	<b>3 226 469</b>	<b>36 280</b>	<b>-43 637</b>	<b>61 090</b>	<b>17 454</b>	<b>3 219 113</b>	

**AC2 : Note sur les placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019 à 175.612 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Solde au 31.12.2019	Solde au 31.12.2018
<b>Placements monétaires</b>		
Compte à terme	145 000	200 000
Intérêts courus sur compte à terme	6 513	2 306
	<b>151 513</b>	<b>202 306</b>
<b>Disponibilités</b>		
Dépôts à vue	24 099	3 207
<b>Total</b>	<b>175 612</b>	<b>205 513</b>

**AC3 : Créances d'exploitation**

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019 à 14.775 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Solde au 31.12.2019	Solde au 31.12.2018
Charges constatées d'avance	14 726	15 619
AMEN INVEST	49	57
<b>Total</b>	<b>14 775</b>	<b>15 676</b>

**PA1 : Opérateurs créditeurs**

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019 à 6.098 DT et s'analyse comme suit :

Libellé	Solde au 31.12.2019	Solde au 31.12.2018
Dépositaire à payer	5 047	9 097
Gestionnaire à payer	1 051	0
<b>Total</b>	<b>6 098</b>	<b>9 097</b>

**PA2 : Autres créiteurs divers**

Cette rubrique s'élève au 31.12.2019 à 6.293 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Solde au 31.12.2019	Solde au 31.12.2018
CMF	501	250
Honoraire CAC à payer	4 400	4 500
Etat, impôts et taxes	1 214	15
Autres créiteurs divers	178	178
AMEN CAPITAL	0	201
<b>Total</b>	<b>6 293</b>	<b>5 143</b>

**PR1 : Revenus du portefeuille titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019 à 1.302 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2019 au 31.12.2019	Du 01.01.2018 au 31.12.2018
a- Dividendes	1 302	0
<b>Total</b>	<b>1 302</b>	<b>0</b>

**PR2 : Revenus des placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019 à 13.122 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2019 au 31.12.2019	Du 01.01.2018 au 31.12.2018
Intérêts sur compte à terme	13 122	18 119
<b>Total</b>	<b>13 122</b>	<b>18 119</b>

### **CH1 : Charges de gestion des placements**

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019 à 62.834 DT et se détaille comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>Du 01.01.2019 au 31.12.2019</b>	<b>Du 01.01.2018 au 31.12.2018</b>
Rémunération du gestionnaire	58 907	62 264
Rémunération du dépositaire	3 927	3 976
<b>Total</b>	<b>62 834</b>	<b>66 240</b>

### **CH2 : Autres charges**

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019 à 5.354 DT et se détaille comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>Du 01.01.2019 au 31.12.2019</b>	<b>Du 01.01.2018 au 31.12.2018</b>
Rémunération du CAC	4 428	4 987
Redevance du CMF	481	187
Services bancaires & assimilés	279	193
Autres impôts et taxes	166	151
<b>Total</b>	<b>5 354</b>	<b>5 517</b>

**CP1 : Note sur le capital**

<b>Capital au 31.12.2018</b>	
Montant	3 300 000
Nombre des parts émises	3 300
Nombre de copropriétaires	1
<b>Souscriptions réalisées</b>	
Montant	0
Nombre des parts émises	0
Nombre de copropriétaires	0
<b>Rachats effectués</b>	
Montant	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	0
<b>Capital au 31.12.2019</b>	
Montant	3 300 000
Nombre de parts	3 300
Nombre de copropriétaires	1

<b>Libellé</b>	<b>Mouvement sur le capital</b>	<b>Mouvement sur l'Actif Net</b>
<b>Capital Début de période au 31.12.2018</b>	<b>3 382 085</b>	<b>3 382 085</b>
Souscription de la période	0	0
Rachat de la Période	0	0
<b>Autres Mouvements</b>	<b>152 396</b>	<b>-354 769</b>
Plus ou moins-values réalisées	17 454	17 454
Variation de plus ou moins-value latentes	134 943	134 943
Sommes distribuables de l'exercice antérieur		-453 402
Sommes distribuables de l'exercice		-53 763
<b>Montant Fin de période au 31.12.2019</b>	<b>3 534 482</b>	<b>3 027 317</b>



## NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

### 5-1 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan au 31.12.2019 se détaillent ainsi :

Désignation	31.12.2019	% garantie
<b>Engagements reçus: Garantie SOTUGAR</b>	<b>2 374 761</b>	
PLASTPACK SA	316 125	75%
ROTOPLASTICA SA	312 000	75%
LES PROFESSIONNELS DES DATTES	311 250	75%
UNISAC	461 250	75%
EVOPLAST	55 386	60%
KANPHARMA	562 500	75%
EXCELPLAST	356 250	75%
<b>Engagements donnés:</b>	<b>0</b>	
Accords de financement donnés	0	

## 5-2 Données par part et ratios pertinents

Désignation par part	2019	2018	2017	2016
Revenus des placements	3,976	5,491	5,507	7,364
Charges de gestion des placements	-19,041	-20,073	-16,420	-18,700
<b>Revenus nets des placements</b>	<b>-15,064</b>	<b>-14,582</b>	<b>-10,913</b>	<b>-11,336</b>
Autres produits				
Autres charges	-1,622	-1,672	-1,160	-1,169
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>-16,686</b>	<b>-16,254</b>	<b>-12,074</b>	<b>-12,506</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>-16,686</b>	<b>-16,254</b>	<b>-12,074</b>	<b>-12,506</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles	40,892	-51,595	-22,042	-98,456
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	5,289	13,388	8,656	88,502
Frais de négociation	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>46,181</b>	<b>-38,206</b>	<b>-13,386</b>	<b>-9,954</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>29,494</b>	<b>-54,460</b>	<b>-25,460</b>	<b>-22,460</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>46,181</b>	<b>-38,206</b>	<b>-13,386</b>	<b>-9,954</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>46,181</b>	<b>-38,206</b>	<b>-13,386</b>	<b>-9,954</b>
<b>Valeur liquidative</b>	<b>917,368</b>	<b>887,479</b>	<b>945,257</b>	<b>987,140</b>
<b>Ratios de gestion des placements</b>				
Charges / actif net moyen	2,11%	2,12%	1,99%	1,87%
Autres charges / actif net moyen	0,18%	0,18%	0,14%	0,12%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	-1,61%	-1,72%	-1,46%	-1,25%
<b>Actif net moyen</b>	<b>2 978 000</b>	<b>3 118 543</b>	<b>4 122 053</b>	<b>4 991 853</b>

### **5-3 Rémunération du gestionnaire**

La gestion du FCPR AMEN CAPITAL I est confiée à la société AMEN CAPITAL (A.C.). Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à :

- 1,5% HT du montant total des souscriptions de parts du Fonds sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds.
- Un bonus de performance (tel que prévu par le paragraphe 2.4 du prospectus d'émission).

Lors de la cession de chaque participation, le montant des souscriptions sera réduit du prix d'acquisition de la participation cédée. Ces honoraires sont payables en tranches semestrielles d'avance. La première tranche est payable à la date du premier décaissement suivant la libération totale des fonds. Les tranches seront versées semestriellement d'avance.

**Au 31 décembre 2019**, la charge ainsi comptabilisée est de 58.907 DT.

### **5-4 Rémunération du dépositaire**

La fonction de dépositaire est confiée à l'AMEN BANK. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixée à 0,1% du montant des fonds souscrits et libérés.

**Au 31 décembre 2019**, la charge ainsi comptabilisée est de 3.927 D.

## **NOTE 6 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE**

Postérieurement à la date de clôture des états financiers du Fonds, un événement majeur s'est produit qui est la propagation de la pandémie COVID-19 (coronavirus).

Cette crise sanitaire aura une répercussion sur l'activité du Fonds «**FCPR AMEN CAPITAL I**» ainsi que sur l'ensemble des participations en portefeuille.

Cependant, cet événement, considéré comme étant non lié à des conditions existantes à la date de clôture de l'exercice, n'est pas de nature à nécessiter un ajustement des comptes et n'a pas d'impact sur la valeur liquidative du fonds «**FCPR AMEN CAPITAL I**».

Ainsi, et en l'état actuel des choses, l'impact réel associé à cette situation ne peut être estimé avec un degré suffisant de certitude et dépend de facteurs qui ne peuvent être actuellement appréciés.